

Nomination et titularisation des agents inscrits sur liste d'aptitude suite à promotion interne

La durée de validité d'une liste d'aptitude est fixée à 2 ans. L'inscription est renouvelable deux fois sur demande de l'agent par écrit un mois avant le terme (soit 4 ans au total).

- 1/ Rédaction des LDG de la collectivité;
- 2/ Création de l'emploi par délibération, si nécessaire; N.B. : Lorsque la nomination intervient par la voie du détachement pour stage, l'emploi correspondant au grade d'origine de l'agent ne peut être supprimé qu'à la titularisation.
- 3/ Déclaration de création d'emploi si le poste est nouvellement créé ou déclaration de vacance d'emploi si poste existant et vacant ;
- 4/ Reprendre les arrêtés de RIFSEEP et de NBI, si nécessaire;
- 5/ Nomination dans un cadre d'emplois de catégories A et B

Le stage: les fonctionnaires nommées sont détachés pour stage pendant 6 mois (1 an pour les conservateurs du patrimoine et les conservateurs des bibliothèques). Le suivi d'une formation initiale n'est pas imposée, sauf formation spécifique pour certains statuts particuliers (directeurs de PM, chefs de service PM). Le stage peut être prorogé (plus d'avis de la CAP nécessaire).

En cas de refus de titularisation, le fonctionnaire est réintégré de droit dans son grade d'origine après avis de la CAP.

La titularisation : Au terme du stage.

Nomination dans un cadre d'emplois de catégorie C : les agents de maîtrise. Dispense de stage à la condition que l'agent ait accompli 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature. Leur nomination dans le nouveau grade intervient directement en qualité de titulaire.